Cotisations & Règlement

2025/2026

Ce règlement s'applique à tous les joueurs du Mouvement Juniors du HC Sierre (MJ HC Sierre).

Classe d'âge	1er enfant	2ème enfant ./. 30%	3ème enfant et suivants Gratuit
Ecole de Hockey *	Fr. 150.00	Fr. 105.00	Fr. 0.00
U7	Fr. 150.00	Fr. 105.00	Fr. 0.00
2016 et plus jeune	Fr. 400.00	Fr. 280.00	Fr. 0.00
2015	Fr. 450.00	Fr. 315.00	Fr. 0.00
2014	Fr. 500.00	Fr. 350.00	Fr. 0.00
2013	Fr. 550.00	Fr. 385.00	Fr. 0.00
2012	Fr. 600.00	Fr. 420.00	Fr. 0.00
2011	Fr. 650.00	Fr. 455.00	Fr. 0.00
2010	Fr. 700.00	Fr. 490.00	Fr. 0.00
2009	Fr. 750.00	Fr. 525.00	Fr. 0.00
Plus âgés	Fr. 800.00	Fr. 560.00	Fr. 0.00
Féminines	Fr. 700.00	Fr. 490.00	Fr. 0.00
En plus des cotisations	+	+	+
Cartes de loto	Fr. 60.00	Fr. 60.00	Fr. 60.00
Action MJ	Fr. 200.00	Fr. 100.00	Fr. 0.00
Pass Match HC Sierre	**Offert** : valeur entre Fr. 115.- et Fr. 220.-	**Offert** : valeur entre Fr. 115.- et Fr. 220.-	**Offert** : valeur entre Fr. 115.- et Fr. 220.-

INFORMATIONS SUR LES COTISATIONS ET AUTRES FRAIS :

- **LOTO** : chaque enfant reçoit 2 cartes du loto qui a lieu en début d'année (janvier/février) à payer pour les jouer ou les revendre.
- **ACTIONS MJ** : Cette action est un support pour récolter des fonds complémentaires pour le club et donne la possibilité à l'enfant de revendre ces articles auprès de son entourage, de manière à le soutenir dans la pratique de son sport préféré. Les articles de l'Action MJ changent chaque année.
  * *Pas d'Action MJ pour l'Ecole de Hockey !*
- **FRAIS DE REPAS** : une participation est demandée à partir des U14-Top pour les repas pris lors des matchs hors canton.
- **FRAIS EXTRAS** : selon participation aux modules complémentaires, camps, … ces montants sont facturés séparément après chaque événement.
- **RISTOURNE SUR TENUES OFF-ICE :** à chaque renouvellement de collection, une **ristourne** vous est faite sur le montant dépassant CHF 150.- d'achat de la tenue complète (Tenue complète : 1x t-shirt, 1x short, 1x bas de training, 1x haut de training, 1x veste.)
- **SORTIE D'ÉQUIPE** : La sortie est auto-financée par les ventes de gâteaux faites à la cantine qui est tenue par les parents pendant les matchs/tournois.

Montants inchangés par rapport aux saisons dernières !
Sierre, le 21.08.25

RÈGLEMENT DES COTISATIONS

Le paiement des cotisations dans les délais (30 jours après facturation) est obligatoire. Les factures sont envoyées par le club au début de la saison de glace (sauf pour l'Ecole de Hockey et les U7 : en décembre). Un paiement échelonné peut être demandé en début de saison au comité.

L'objectif des cotisations est de contribuer aux coûts opérationnels du MJ HC Sierre. Les tarifs des cotisations des joueurs sont définis en fonction des prestations fournies par le club (Ecole de Hockey et U7) et ensuite par rapport à la catégorie d'âge.

En cas d'inscription **après le 31 décembre**, les cotisations annuelles pour la saison sont réduites de 50%.
En cas de départ en cours de saison, indépendamment des motifs, la cotisation annuelle reste intégralement due.

Sauf démission donnée par email à mj@hcsierre.ch pour la fin de la saison, **au 31 mars, l'adhésion au club se renouvelle de manière tacite** pour la saison suivante.

En cas de démission tardive (**dès le 1er septembre**), la cotisation prévue demeurera pleinement due au club, le blocage de la licence demeurant réservé. Si la démission est donnée pendant la saison d'été, des frais pourront être demandés. (Du 1er avril au 31 août)

Les cotisations restent également dues, en cas d'absence du joueur **jusqu'à 4 mois**. Une restitution partielle peut être demandée au club après le 4ème mois d'absence, dans un délai de 30 jours, en cas de problème de santé confirmé par une attestation médicale ou en cas de service militaire.

Il n'y a pas de réduction ou d'annulation sur tous les autres frais (cartes de loto, action MJ, frais de repas et autres).

CONDITIONS GÉNÉRALES :

Ce règlement s'applique à tous les joueurs du Mouvement Juniors du HC Sierre (J HC Sierre).

Le joueur devient membre du MJ HC Sierre après réception du formulaire d'inscription au secrétariat.

Les places dans le MJ HC Sierre sont limitées par les ressources à disposition (personnel, capacité des infrastructures). Par conséquence le MJ HC Sierre peut refuser une inscription à la suite d'une évaluation du niveau du joueur.

Avec l'envoi du formulaire d'inscription, le joueur et le/les représentants légal/aux acceptent ce règlement et les charte du club.

L'assurance en cas d'accident est à la responsabilité du joueur. Le MJ HC Sierre décline toute responsabilité en cas d'accident, de maladie ou de dommage à la propriété.

VALEURS :

Le MJ HC Sierre encourage chez les jeunes la pratique du hockey sur glace et du sport en général. Il met à disposition l'infrastructure et l'encadrement nécessaires et s'efforce de créer les conditions idéales à l'apprentissage du hockey sur glace.

Le MJ HC Sierre promeut un mode de vie sain et fait de la pratique du hockey un lieu privilégié d'épanouissement et d'intégration. Les valeurs mises en avant par le MJ HC Sierre dans la pratique de l'activité sportive sont notamment l'esprit d'équipe, le goût de l'effort et le respect d'autrui. La formation dispensée au sein du mouvement juniors dépasse donc le cadre purement sportif et est de ce fait une école de vie à part entière.

En contrepartie, le MJ HC Sierre attend de ses membres qu'ils s'identifient à ses objectifs, qu'ils le représentent avec loyauté et dignité tant dans ses propres rangs et qu'auprès du grand public et, pour les parents de joueurs, qu'ils respectent son code éthique.

En cas de non-respect des valeurs du club, de dommages causés ou de faute grave, des avertissements pourront être donnés. Si la gravité des faits le justifie, une exclusion immédiate du club pourra être prononcée.